

Législature 2015-2020 Délibération N° 857 Séance du Conseil municipal du **12 novembre 2019**

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2020

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du Conseil administratif,

DECIDE

Par 15 oui et 1 abstention

le Conseil municipal

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à Fr. 30.00.

Le Vice-Président : Nicolas FOURNIER

Le Secrétaire: Jean-Claude KORMANN

201